



## DECISION MUNICIPALE 04-2024

Le Maire de la Commune de Linas,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n°2056-523 du 29 juin 2023 fixant le seuil plafond à 100€ pour les conseils municipaux ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la ville de Linas n°86/2023 du 23 novembre 2023 portant délégation de pouvoir au Maire d'admettre les créances en non-valeur inférieures à 100€ ;
- VU** la liste des créances présentée par le Comptable Public en date du 11 avril 2024 ;

### DECIDE

- **D'ADMETTRE** les créances irrécouvrables en non-valeur proposées par le Comptable Public sur le budget principal, dont la créance unitaire est inférieure au montant fixé par le conseil municipal de 100€, relatives à une combinaison infructueuse de diligences ou inférieures au seuil de poursuite, pour un montant total de 1 575,75€ ;
- **DE DIRE** que le délai de recours contre la présente décision auprès du Tribunal Administratif de Versailles est de deux mois à compter de sa notification ;
- **D'INFORMER** le Conseil Municipal de cette décision ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente décision à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau ainsi qu'au Comptable Public, de procéder à son affichage et de la transcrire au registre des décisions municipales ;

Fait à Linas le 15 avril 2024

**Christian LARDIERE**  
Maire de Linas



REÇU EN PREFECTURE

Le 24/04/2024